



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

02 MAI 2017
2849

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 2 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire concernant la diversité des rythmes scolaires appliqués dans les différentes communes dans notre pays à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**.

Au Luxembourg, l'État et les communes se partagent la responsabilité de l'école fondamentale et œuvrent ensemble à l'enseignement et à l'encadrement des enfants, âgés en principe de 3 à 12 ans. Les communes sont compétentes, entre autres, pour l'organisation scolaire. La gestion pratique de l'organisation du cycle appartient aux écoles. Chaque commune dispose du droit de décider sur l'horaire appliqué dans ses écoles fondamentales.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Est-ce que Monsieur le Ministre dispose d'un tableau permettant un aperçu des différents rythmes scolaires pratiqués dans les écoles fondamentales du Grand-Duché ? Par exemple, dans combien de communes
- les cours commencent avant 8 heures le matin,
- il y a toujours des cours le samedi matin,
- il n'y a pas de cours les après-midis ?
2. Quel est l'horaire le plus souvent pratiqué ?
3. Est-ce qu'il y a des rythmes « best practice » que le Gouvernement pourrait recommander ? Dans l'affirmative, quels sont ces rythmes ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.


Claude Adam
Député



Luxembourg, le 3 juillet 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 2949 du Député Claude Adam

L'horaire général de l'enseignement fondamental est déterminé par le règlement grand-ducal du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental.

Selon l'horaire le plus pratiqué à travers les écoles fondamentales du pays, les classes commencent à 8h00 du matin. Des décalages par rapport à cet horaire sont, dans la majorité des cas, motivés par l'organisation du transport scolaire.

Le tableau suivant renseigne sur la répartition des débuts des cours :

Heure début	7:30	7:35	7:40	7:45	7:50	7:55	7:58	8:00	8:05	8:10	8:12	8:15
nombre de classes	9	2	36	109	861	559	28	1386	72	45	4	58

Remarque : Les indications se font sur le nombre de classes concernées ; comme dans certaines communes les horaires diffèrent en fonction du bâtiment concerné, les indications fournies par commune induiraient en erreur.

Le Plan d'Études dispose que l'horaire des cycles 2-4 comprend 28 unités hebdomadaires d'enseignement direct. Comme l'horaire-type comportant 4 unités le matin et 2 unités l'après-midi ne couvre que 26 unités, il faut répartir les 2 leçons restantes sur les 5 jours du lundi au vendredi

- soit en ajoutant une 5^e leçon les mardis et jeudis matins;
- soit en insérant une leçon partielle dans l'horaire de tous les jours du lundi au vendredi, la somme de ces leçons partielles revenant à 2 unités.

Certaines grandes communes (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange, Dudelange, Sanem notamment) ont opté pour l'ajout d'une 5^e leçon les mardis et

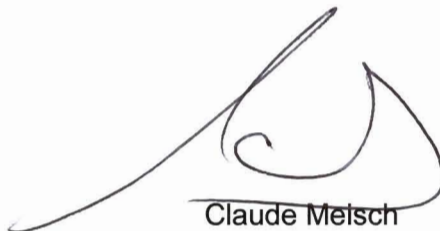
jeudis en fin de matinée alors que beaucoup des petites ou moyennes communes ont opté pour l'ajout de leçons partielles en cours de matinée chaque jour de classe.

Quelques exceptions subsistent :

- 2 communes et 1 syndicat scolaire intercommunal ont cours le samedi ou certains samedis, en total 42 classes. Le début de l'enseignement dans ces classes est à 7:45 heures, respectivement à 7:55 heures.
- 1 commune et 1 syndicat scolaire n'ont pas de cours l'après-midi, 31 classes sont concernées par cet horaire qui tient compte des longs chemins scolaires des élèves.

L'école à journée continue Jean-Jaurès à Esch-sur-Alzette accueille les enfants dès 7h00 du matin et intègre plages d'apprentissage avec plages à dessein éducatif.

Il y a également lieu de signaler le début retardé d'un grand nombre de classes du cycle 1 pour que la fin des cours coïncide avec celle des autres cycles, compte tenu du fait que le cycle 1 ne comprend que 26 unités hebdomadaires et les cycles 2 à 4 en comptent 28.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse